

# Pays Avallonnais

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



## APPEL A PROJETS MANIFESTATIONS 2019



UNION EUROPEENNE



REGION  
BOURCOCNE  
FRANCHE  
COMTE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)  
L'Europe investit dans les zones rurales.

**Le Pays Avallonnais souhaite encourager sur son territoire, une dynamique d'animation en soutenant chaque année des manifestations et évènements sur l'ensemble du territoire.**

En apportant un soutien aux projets contribuant au bien vivre en Avallonnais, le Pays vise :

- une cohérence de l'offre culturelle et/ou événementielle à l'échelle du territoire,
- la diversification et la montée en gamme des manifestations sur son territoire,
- l'accessibilité du plus grand nombre à une offre culturelle et d'animation de qualité,
- une action culturelle et artistique valorisée par une médiation pertinente, facilitant à tous l'accès à la découverte et à la pratique artistique.

Leur financement peut s'inscrire dans le cadre du programme LEADER qui fait appel aux fonds européens.

Le présent cahier des charges pour l'année 2019 a été élaboré par le Pays Avallonnais et validé par les élus du Comité de Programmation du GAL du Pays Avallonnais dans le respect des préconisations émises par les services instructeurs des fonds européens.

## **1/ Mise en œuvre de l'appel à projet**

### **1.1. Collectivité en charge de l'appel à projet :**

Le PETR du Pays Avallonnais

### **1.2. Objet de l'appel à projet :**

Soutenir sur l'année 2019 des projets (10 maximum) qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire. A travers ce dispositif, le Pays souhaite soutenir les initiatives des acteurs locaux et/ou des habitants.

### **1.3. Date de dépôt des dossiers :**

Les dossiers devront être envoyés ou déposés au PETR du Pays Avallonnais **avant le : 25/02/2019**. Par voie postale ou électronique. Toute demande ultérieure à cette date sera rejetée.

### **1.4. Quels projets et candidats sont éligibles ?**

#### **➤ Nature des projets éligibles :**

Manifestations et animations d'intérêt et de rayonnement sur l'ensemble du territoire, ainsi que les animations isolées ou regroupées (festivals, cycle de rencontres...).

#### **➤ Projets exclus de l'appel à projet :**

- les actions d'animations de type politique, syndical ou religieux,
- les projets d'acquisition ou d'investissement (constructions, aménagements...),
- les manifestations non ouvertes au public,

#### **➤ Lieu d'exécution des projets :**

Les projets devront être réalisés sur le territoire du Pays Avallonnais (en annexe carte et liste des communes).

#### **➤ Date d'exécution des projets :**

L'exécution du projet se fera au courant de l'année 2019 et premier trimestre 2020.

#### **➤ Bénéficiaires :**

Collectivités territoriales ou leurs groupements, établissements publics, syndicats mixtes, sociétés publiques locales, associations de droit privé, associations de droit public, entreprises du champ de l'Economie Sociale et Solidaire, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels, fondations.

NOTA BENE : un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessous, et selon l'enveloppe financière disponible.

## 1.5. Critères de sélection des candidatures :

La sélection des projets sera effectuée par un comité de sélection sur la base de la grille d'analyse et de notation de projet, élaborée par le Pays Avallonnais et validé par les élus du Comité de Programmation du GAL du Pays Avallonnais dans le respect des préconisations émises par les services instructeurs des fonds européens.

Une note minimale de 23 sur 40 points est nécessaire pour qu'un projet soit éligible. Parmi ceux-ci, seront retenus un maximum de 10 projets ayant obtenu les notes les plus élevées.

### ➤ **Rayonnement des projets à l'échelle du Pays**

Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : ne pourront être retenus que les projets dont l'impact dépasse les limites communales. Il s'agira, par exemple, des projets itinérants sur le territoire, ou de projets dont la pertinence et l'originalité lui donnent un caractère territorial. Un intérêt tout particulier sera également porté sur les projets trouvant une solution de mobilité (mise en place de transports en commun...).

### ➤ **Des prestations de qualité, innovantes et structurantes pour le territoire**

Il s'agit d'évaluer la qualité du projet proposé (statuts des intervenants, qualité des contenus, originalité, innovation technologique, mobilisation des équipements, organisation hors saison estivale ...).

### ➤ **Favoriser les partenariats**

Le Pays Avallonnais souhaite favoriser les partenariats entre acteurs locaux. Le porteur de projet expliquera les partenariats conclus dans le cadre de son projet.

### ➤ **Favoriser l'accès à un large public**

Le porteur de projet listera et expliquera les publics ciblés par son projet. Une attention particulière sera apportée sur la question de l'accessibilité de publics spécifiques et à la tarification.

### ➤ **Prendre en compte les principes de développement durable**

Ce critère apprécie la manière dont les trois piliers du développement durable sont pris en compte dans le projet d'une manière globale :

- social : information de la population, tarification adaptée...
- économique : promotion/partenariat avec les structures économiques locales, achats locaux...
- écologique : prise en compte des démarches éco-citoyennes, mise en valeurs des produits locaux

### ➤ **Favoriser l'attractivité du Pays Avallonnais et en être les ambassadeurs**

Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du Pays Avallonnais, si la promotion/ partenariats de la manifestation se fait au-delà du territoire, si le projet s'inscrit dans une démarche régionale ou nationale, si le projet fait venir des personnes extérieures au territoire.... Une attention particulière sera aussi portée aux projets qui proposeront des partenariats de qualité et originaux avec le Pays Avallonnais en termes de communication

### ➤ **Faire preuve d'une bonne rigueur et gestion budgétaire**

Pour les nouvelles manifestations, une attention particulière sera portée à la cohérence générale et à la crédibilité du budget prévisionnel. Pour les manifestations ayant une antériorité, une attention particulière sera portée aux bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs des éditions précédentes.

Pour favoriser l'instruction des projets, le candidat devra être le plus précis possible dans la présentation de son projet, lorsqu'il montera son dossier de candidature (ci-joint).

## 2 / Modalités financières des candidatures :

Le projet pourra bénéficier d'aides publiques à hauteur de 80% maximum des dépenses éligibles.

Pour être éligible à une subvention LEADER le projet doit

- présenter un autofinancement d'au moins 20%
- disposer d'un cofinancement public d'au moins 16% (Communes, Communautés de Communes, Département, Région, Etat)

à ces conditions la subvention européenne LEADER représentera 64%

Dépenses inférieures à 3000 € = dossier non éligible

Dépenses éligibles plafonnées à 15 000 €, soit maximum 9 600 € de fond LEADER (64% de 15 000 €)

Exemple : dépenses présentées 20 000€, subvention calculée sur la base de 15 000 € de dépenses.

### Dépenses éligibles :

- Frais de programmation (cachets artistiques, droits d'auteurs, défraiements des intervenants, déplacement, séjour, location salles...)
- Location de matériel lié à l'action
- Achat de petits matériels et fournitures nécessaires à la conduite du projet (maximum 500 €)
- Frais de communication (sous réserve de sa cohérence territoriale)

### Dépenses exclues :

- La valorisation du bénévolat
- Les frais d'investissements immobiliers
- L'achat d'équipement qui ne serait pas directement en lien avec l'animation du projet
- Le fonctionnement annuel (postes, moyens permanents) des structures.

## 3/ Instruction des dossiers :

### 3.1. Lancement et publicité de l'appel à projet :

L'appel à projet « Bien vivre en Avallonnais » 2019 sera **lancé le 21 janvier 2019**.

Il sera annoncé sur le site institutionnel de la structure : [www.avallonnais.fr](http://www.avallonnais.fr).

Il sera aussi présenté lors des Assises des Associations le 7 février 2019.

Le Pays Avallonnais enverra également l'appel à projet à toutes les communes et aux deux présidents de communautés de communes pour qu'ils puissent le communiquer sur leur territoire.

### 3.2. Dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats souhaitant répondre au présent appel à projet devront constituer un **dossier à envoyer au plus tard le : lundi 25 février 2019**. Toute demande ultérieure à cette date sera rejetée.

Adresse d'envoi : PETR du Pays Avallonnais – 10, rue Pasteur – 89 200 Avallon

Renseignements : [contact@avallonnais.fr](mailto:contact@avallonnais.fr) ou tél. : 03 86 31 69 34

### 3.3 Pièces à joindre (à minima)

Tout type de porteur

- Lettre type de demande de subvention (ci-jointe)
- Dossier de candidature avec description détaillée du projet (ci-joint)
- Plan de financement faisant paraître la part d'autofinancement (ci-joint)
- Devis
- Justificatifs des partenariats prévus (financiers et autres)

Associations

- Copie du récépissé de déclaration en sous-préfecture
- Copie des statuts de l'association
- Liste des dirigeants de l'association (bureau)
- Copie des comptes approuvés du dernier exercice clos
- Le cas échéant, copie du rapport au commissaire aux comptes
- Compte rendu de la dernière AG et rapport d'activité de l'année précédente

Collectivités territoriales

- La délibération approuvant le projet si elle a déjà été prise

Cette liste n'est pas exhaustive, des pièces complémentaires seront demandées en cas de sélection du projet.

### 3.4. Examen et sélection des dossiers:

La sélection des dossiers sera effectuée sur la base de la grille d'analyse ci-jointe, qui doit permettre une notation objective des dossiers.

L'appel à projets prévoit de retenir au maximum les 10 ayant obtenu les meilleures notations. En cas d'exæquo la meilleure note des critères « Opportunité » et « Impact sur la vie locale » primeront.

### 3.5. Début des travaux :

Le porteur de projet recevra un accusé de réception de dossier complet de la part du Pays Avallonnais.

**Le porteur de projet ne doit pas engager de dépenses relatives à son projet avant réception de cet accusé de réception : toute dépense antérieure à la date d'accusé de réception est inéligible.**

### 3.6. Versement de la subvention

Pour prétendre au versement de sa subvention, le porteur devra compléter une demande de paiement auprès du Pays Avallonnais. Le financement LEADER n'intervient qu'une fois le projet réalisé, sur justificatifs des dépenses, de versement des subventions des autres financeurs et des justificatifs de communication sur le soutien du Pays Avallonnais, de la Région et de l'Europe.

ATTENTION : les délais étant très longs, nous recommandons aux porteurs de vérifier s'ils disposent de réserves de trésorerie suffisantes.

### 3.7. Obligations de communication :

La communication sur le soutien financier du Pays Avallonnais, de la Région et de l'Europe est obligatoire. Les porteurs devront insérer dans tout document de communication les logos du Pays Avallonnais, du programme européen LEADER, ainsi que du Conseil Régional de Bourgogne. Le porteur de projet pourra être sollicité par le Pays Avallonnais à participer à ses actions de communication et animation (ex. retour d'expériences, témoignage concernant la conduite du projet...).

ATTENTION, en cas de non communication, l'Europe peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention.